



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2022

Le jeudi 29 septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24 VOTANTS : 34

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Christine DENIS, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Adélaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Marie-Claire LETY, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Bastien REDDING donne procuration à Annie TOUSSAINT, Thibault PETIT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Régis PEDANOU donne procuration à Atika LHOUM, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Madame Annie TOUSSAINT

Objet : Déclassement anticipé du domaine public des parcelles cadastrées AC 27, 211 et 234, sises Grande Rue et rue de la Poste à Montigny-Lès-Cormeilles

Dans le quartier du Village, des propriétaires privés de terrains sis Grande Rue et représentant 4 380 m² ont informé la Ville de leur volonté de vendre leur bien en vue de faire construire. Afin de permettre une bonne intégration au cadre de vie spécifique de ce secteur, la Commune s'est impliquée dans l'opération pour faciliter l'émergence d'un projet global de qualité et raisonné.

La Commune est pour sa part propriétaire de terrains, dont certains sont bâtis, contigus à ces parcelles. Il s'agit notamment des terrains du Café de la Poste et du parking attenant de l'église ainsi que de ceux du bureau de Poste et de son parking. Cela correspond aux parcelles AC n° 27, 21 et 234, sises Grande Rue et rue de la Poste, représentant une surface cadastrale totale de 2 070 m². Toutes sont classées en zone résidentielle dense de type village (UA) au Plan local d'urbanisme (PLU).

Dans ce contexte, il a été envisagé la vente des terrains communaux afin de les inclure dans cette opération d'ensemble. Préalablement à cette vente, il est nécessaire de procéder au déclassement anticipé de ces terrains du domaine public communal, sous condition de sa désaffectation ultérieure.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement anticipé des parcelles communales susnommées dans l'objectif de la vente ultérieure, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de déclasser par anticipation du domaine public communal les terrains communaux du Café de la Poste, du parking attenant de l'église, du bureau de Poste et de son parking (parcelles AC 27, 211 et 234 pour une surface totale de 2 070 m²), une fois la désaffectation constatée par Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles R 141-4 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier les articles L.1, L.2111-1 et suivants, L.2141-1, L.2141-2 et L.3211-14,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.423-1 et R.423-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2006, modifié le 23 septembre 2008, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 24 novembre 2016 et le 30 novembre 2017 et révisé le 24 juin 2021,

Vu les permis de construire accordés au promoteur Les Nouveaux Constructeurs en dates des 05/12/2019 et 16/05/2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'investir dans cette opération en intégrant des terrains municipaux dans le but de faire émerger un projet global, intégré à son environnement spécifique, qualitatif et raisonné, valorisant les espaces publics et apportant des services aux riverains,

Considérant de fait l'intérêt pour la Commune de déclasser du domaine public communal les terrains du Café de la Poste et du parking attenant de l'Eglise ainsi que de ceux du bureau de Poste et de son parking, soit les parcelles AC 27, 211 et 234, sises Grande Rue et rue de la Poste, représentant une surface cadastrale de 2070 m², dans l'objectif d'une vente ultérieure,

Considérant l'intérêt de maintenir l'usage public de ces parcelles préalablement à leurs désaffectations,

Considérant l'étude d'impact réalisée dans le cadre de l'article L.2141-2 du CG3P ne faisant apparaître aucune stipulation contraire au déclassement anticipé et signifiant l'intérêt pour la Commune de pouvoir avancer les démarches de valorisation de son patrimoine,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déclasser par anticipation du domaine public communal les terrains communaux du Café de la Poste, du parking attenant de l'église, du bureau de Poste et de son parking (parcelles AC 27, 211 et 234 pour une surface totale de 2 070 m²), une fois la désaffectation constatée par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 6 voix contre (Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la ville,
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN